



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DECLARATION DE DEROGATION AUX TRAVAUX INTERDITS POUR LES JEUNES EN FORMATION AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS ELEMENTS COMMUNS

(Articles L. 4153-9, R. 4153-38 et suivants du code du travail)

1. TYPE DE DECLARATION

Déclaration initiale

Renouvellement d'une déclaration de dérogation

Date de la dernière déclaration :

La déclaration initiale ou de renouvellement de dérogation doit être adressée à l'inspecteur du travail, par tout moyen conférant date certaine.

Attention : En cas de modification de l'un des éléments de la déclaration de dérogation, il est impératif de les communiquer, par tout moyen conférant date certaine, à l'inspecteur du travail dans un délai de 8 jours à compter de la date des changements

2. DECLARANT

Type d'établissement : Entreprise Lycée (professionnel, technologique, ...) CFA / CFAA
 Organisme de formation professionnelle Etablissement social ou médico-social
 Autre :

Raison sociale :

Adresse :

Numéro SIRET :

Téléphone :

Fax :

Secteur d'activité :

➔ Remplir une Fiche-formation (réf. FC-JT03) pour chaque formation professionnelle assurée dans l'établissement et pour laquelle une dérogation déclarée.

Nombre total de fiches-formation jointes à la présente déclaration :

Fait à :

, le :

Nom :

Fonction :

Signature :



La mise en œuvre de la **dérogation** est conditionnée au respect préalable des conditions suivantes :

- Avoir procédé à l'évaluation des risques professionnels (D.U.E.R.¹) comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail : cette évaluation est préalable à l'affectation des jeunes à leurs postes de travail,
- Avoir mené les actions de prévention nécessaires suite à l'évaluation des risques,
- Pour les dérogations en entreprise : avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier et lui avoir dispensé la formation à la sécurité,
- Pour les dérogations en établissement de formation : avoir dispensé au jeune la formation à la sécurité prévue dans le cadre de la formation professionnelle assurée et en avoir organisé l'évaluation,
- Assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution des travaux,
- Avoir obtenu, pour chaque jeune la délivrance d'un avis médical d'aptitude.

Nota Il n'existe pas de formulaire type. Ce formulaire est proposé par la DIRECCTE pour faciliter la mise en œuvre des dérogations

¹ Document unique d'évaluation des risques professionnels

